

Accord N°104 du 16 décembre 2016

A la convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés du 17 janvier 1952 relatif aux

Régime de prévoyance conventionnelle

Le présent accord vise à modifier, à titre temporaire, les taux d'une partie des cotisations prévues à l'article 40.3 de la convention collective nationale pour les industries de produits alimentaires élaborés

Article 1 : Modifications des taux de cotisation

Pendant la durée d'application du présent accord, la cotisation, prévue aux alinéas 3 et 4 de l'article 40.3 de la convention collective nationale, destinée au financement de la garantie complémentaire longue maladie pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise est fixée à 0,21% de la masse salariale brute du personnel affilié.

Cette cotisation est partagée entre l'employeur et le salarié dans les conditions suivantes :

- part employeur : 0,161 % ;
- part salarié : 0,049 %.

Pendant la durée d'application du présent accord, la cotisation, prévue à l'alinéa 7 de l'article 40.3 de la convention collective nationale, destinée au financement de la garantie rente éducation des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, est globalement fixée à 0,08 % du salaire de référence tel que défini au b de l'article 40.2.4. Ca répartition demeure inchangée.

Aucune modification n'est apportée aux autres taux de cotisations.

Article 2 : Date d'effet et durée de l'accord

Le présent accord prend effet au 1^{er} Janvier 2016.

Il est conclu pour une durée déterminée de trois ans à compter de sa prise d'effet. Jusqu'à son terme, l'opportunité de sa révision sera évoquée annuellement.

Article 3 : Dépôt et extension

Le présent accord sera déposé auprès des services centraux du ministre chargé du travail.

Il fera l'objet d'une demande d'extension.

Signataires :

Pour les employeurs :
Association des entreprises de produits alimentaires élaborés (ADEPALE)
Pour les salariés :
Fédération Générale Agro-alimentaire - CFDT
Fédération CSFV – Commerce-Services - Force de vente - CFTC
Fédération Nationale Agro-Alimentaires - CGC
Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des Activités annexes - FO